

Le 4 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-233

Déchets ménagers – Finances

Cession
d'une benne 40m3 déchèterie réformée

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant le renouvellement partiel de bennes de déchèterie ;

Considérant qu'une benne est inutilisable pour l'exploitation du service et qu'elle doit être vendue ;

Considérant la mise en vente de cette benne sur le site Agorastore au prix de 2 500€ et qu'aucune enchère n'ai été proposée ;

Considérant que la vente de cette benne a été proposée à plusieurs prestataires ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR, située à La Pacaudière, pour l'achat de cette benne au prix de 2 500 € en l'état ;

DECIDE

- De céder une benne de déchèterie réformée (n° inventaire 201500115) à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 500 € net en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

Par Délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne